

» ils prouver que le jugement de ce prélat soit préférable à
» celui de Dieu?

» Je le dis maintenant, si le pape pêche contre son frère, il
» doit être regardé, selon les commandements du Christ,
» comme un païen et un publicain; car plus le rang est élevé,
» plus la chute est funeste. Si Jean XV nous croit indignes de
» sa communion, parce qu'aucun de nous ne veut juger contre
» l'Évangile, qu'il nous en éloigne; mais les bulles qu'il lan-
» cera ne pourront point nous séparer de la communion apo-
» stolique, ou nous ôter la vie éternelle.

» On ne doit pas appliquer aux prélats réunis canonique-
» ment en synode, ce que dit saint Grégoire : « Le troupeau
» doit craindre la sentence du pasteur, qu'elle soit juste ou in-
» juste. » Les évêques ne sont pas le troupeau, ce sont les pas-
» teurs mêmes. Nous n'avons donc pas été excommunié légi-
» timement pour un crime que nous n'avons point confessé,
» et dont nous ne saurions être convaincu; et c'est à tort qu'on
» nous traite de rebelle, puisque nous n'avons jamais évité ni
» enfreint l'autorité des conciles.

» Nous ne devons pas par notre faiblesse fournir à nos
» ennemis l'occasion d'élever des prétentions injustes sur nos
» privilèges; car si les papes se laissent corrompre par l'ar-
» gent, par la faveur ou par la crainte, personne ne pourra
» plus exercer les fonctions épiscopales sans se soutenir au-
» près de la cour de Rome par des moyens condamnables.
» La loi commune des ecclésiastiques est dans l'Écriture,
» dans les canons et dans les décrets du saint-siège qui sont
» équitables : celui qui se sera écarté de ces lois par mépris
» sera jugé suivant les canons; mais ceux qui les observent

» doivent rester en paix. Ainsi gardez-vous donc de vous
» abstenir de célébrer les saints mystères, autrement vous
» vous rendrez coupable envers Dieu. »

Gerbert écrivit enœre à plusieurs chefs du clergé de
France contre le souverain pontife. Il dit à Vilderode : « Le
» pape ne peut pas dire que nous nous sommes refusé à sa
» juridiction, puisque pendant dix-huit mois il n'a pas ré-
» pondu à nos lettres et à nos députés; d'ailleurs, son silence
» ou ses nouvelles constitutions ne doivent point préjudicier
» aux lois établies. Vous donc, qui voulez garder à vos rois la
» foi que vous leur avez promise, et qui ne pensez à trahir ni
» votre peuple ni votre clergé, je vous engage à vous mon-
» trer favorable pour ceux qui obéissent à Dieu plutôt qu'à
» un homme.

» Ne croyez point qu'Arnoul ne soit justiciable que du pon-
» tife romain; car, après sa confession, notre synode, sui-
» vant le concile de Nicée, ne pouvait se dispenser de le dé-
» poser, lors même que cette confession eût été fausse. On
» alléguerait vainement en faveur du coupable le pardon
» qu'il a obtenu de Hugues : le pouvoir des rois ne s'étend
» pas sur les âmes; c'est à nous qu'il appartient de lier et
» de délier, c'est-à-dire d'imposer les peines spirituelles, telles
» que la déposition et l'excommunication. »

Hugues Capet, de son côté, adressait encore à Jean XV
une lettre sur le même sujet : « Nous vous avons écrit, très-
» saint Père, mes évêques et moi, par l'archidiacre de Reims,
» pour vous expliquer l'affaire d'Arnoul. Nous vous prions
» de nouveau de nous rendre justice et de croire à notre pa-
» role royale : nous n'avons rien fait contre votre sainteté; et

» si vous voulez que cela soit clairement établi en votre présence, vous pouvez venir à Grenoble, ville située aux confins de l'Italie et de la Gaule, où les papes vos prédécesseurs sont souvent venus pour conférer avec les rois de France. Si vous préférez entrer dans notre royaume, nous vous recevrons avec honneur, et nous vous traiterons avec tous les égards que nous devons à votre caractère, pendant votre séjour et à votre départ. »

Quelque respectueuse que fût la lettre du prince, le saint-père la reçut avec un dédain insultant; on ne put obtenir de lui qu'il approuvât ce qui s'était fait à Reims, ou qu'il révoquât la sentence d'interdit qu'il avait portée; il ne voulut point se rendre en France, et se contenta d'envoyer à sa place, en qualité de légat, Léon, abbé de Saint-Boniface de Rome, avec ordre de réunir une assemblée d'évêques pour déposer Gerbert, et pour rétablir le traître Arnoul dans son diocèse. Jean voulait ainsi punir les prélats de la Gaule, qui avaient refusé de s'assembler à Aix-la-Chapelle, ou dans son palais pontifical.

A son arrivée en France, Léon convoqua le concile pour le 2 juin 996, dans la ville de Mouson, suivant les instructions qu'il avait reçues du pontife. Le métropolitain de Verdun ouvrit la séance en langue gauloise; il expliqua longuement les sujets qui devaient être examinés; ensuite il décacheta devant l'assemblée une bulle scellée de plomb, et il en fit la lecture. Après quoi Gerbert se leva et dit :

« Mes frères, j'ai toujours appelé de mes vœux le moment où je pourrais me justifier devant une réunion d'évêques. Maintenant que Dieu m'a accordé la grâce de me trouver

» devant ceux à qui j'ai confié le soin de mon salut, j'expliquerai en peu de mots le but de mes actions.

» Après la mort de l'empereur Othon II, je pris la résolution de ne point quitter le service de mon père spirituel Adalbéron : depuis lors, ce prélat, en présence de personnes illustres, m'a désigné, à mon insu, pour son successeur sur le siège de Reims. Néanmoins, l'or et les intrigues d'Arnoul empêchèrent mon élection, et il me fut préféré : je me suis soumis à cet évêque, et je l'ai servi fidèlement jusqu'à l'époque de sa révolte contre mon prince. Alors je renonçai par un écrit authentique à l'amitié qu'il m'offrait, et je l'abandonnai avec ses complices, sans autre désir que celui de ne point participer à ses crimes.

» Arnoul fut poursuivi par le prince, et enfin condamné par contumace, suivant les lois de l'Église. Comme il ne restait plus qu'à le chasser de son siège selon les lois du royaume, les grands et les chefs du clergé me pressèrent avec instance de prendre la direction de son diocèse; ce que je ne fis qu'à regret, n'ignorant pas les maux qui me menaçaient.

» Voilà, devant le Christ, quelle a été la simplicité de ma conduite. On m'accuse d'avoir trahi mon supérieur, de l'avoir traîné en prison et d'avoir usurpé son siège! Était-il donc mon maître, celui à qui je n'ai jamais prêté serment? et depuis que j'ai quitté ce rebelle, tout n'a-t-il pas été brisé entre nous? J'ignorais même où il s'était réfugié; comment aurais-je pu le livrer? D'ailleurs, en présence de témoins dignes de foi, j'ai supplié le roi Hugues de ne point le retenir dans les cachots à cause de moi; et si vous

» jugiez aujourd'hui selon mon humilité, peu m'importerait
 » qu'Arnoul ou un autre fût nommé archevêque de Reims, »

Ce discours étant terminé, Gerbert en remit la copie au légat, qui présidait le synode; ensuite les prélats sortirent de l'assemblée, et tinrent conseil avec le duc Godefroi : il fut décidé que Gerbert enverrait auprès de Hugues, comme ambassadeur, le moine Jean, de la suite de l'abbé Léon, afin d'obtenir de ce prince l'autorisation de convoquer un nouveau concile à Reims; et on lui défendit, au nom du pontife, de célébrer le divin office avant la décision du synode.

Gerbert leur représenta vainement qu'aucun prélat, ni patriarche ni pape, n'avait le pouvoir d'excommunier un ecclésiastique sans l'avoir convaincu de ses fautes par confession ou par témoignage; qu'on ne pouvait lui adresser aucun reproche; qu'il était même le seul évêque des Gaules qui se fût rendu à Mouson; enfin, il déclara que comme il ne se sentait pas coupable, il ne cesserait point de célébrer les saints mystères, parce qu'il ne pouvait se résoudre à se condamner lui-même.

Malgré ses protestations, un nouveau concile se rassembla à Reims; mais Gerbert voyant que le légat Léon avait un parti puissant, et comprenant que le roi Hugues, au commencement de son règne, ne pouvait pas rompre avec la cour de Rome, regarda sa condamnation comme certaine, et refusa de comparaître devant l'assemblée de Reims, quelque instance que lui en fit la reine Adélaïde. Ce qu'il avait prévu arriva : malgré la vive opposition de ceux qui avaient déposé Arnoul, ce prélat fut rétabli dans la dignité de métropolitain; Gerbert fut déposé, et le synode déclara qu'on n'avait pu

procéder légitimement dans cette cause sans le consentement du pape. Ainsi, l'obstination calculée du pontife vint porter le dernier coup aux libertés de l'Église gallicane; et depuis cette époque assujettit les prêtres aux censures de la cour de Rome.

Jean XV profita habilement de la faiblesse où se trouvait la monarchie naissante, et affermit l'autorité absolue du saint-siège sur le clergé français. Néanmoins, malgré la sentence qui venait d'être rendue par le concile, Arnoul demeura prisonnier d'état pendant toute la vie du roi Hugues, et Gerbert gouverna le diocèse de Reims : nous verrons les conséquences de cette lutte sous un autre pontificat.

Au milieu de ces troubles, saint Adalbert de Prague vint à Rome pour consulter le pape sur la conduite qu'il devait tenir envers son peuple indocile. Le pieux évêque avait résolu de quitter son diocèse à cause du scandale que donnaient les ecclésiastiques, qui épousaient plusieurs femmes à la fois, et se livraient publiquement au commerce des esclaves. Jean approuva sa détermination, l'engagea à lui remettre tous les trésors qu'il avait apportés, et lui conseilla le voyage de Jérusalem. Mais saint Adalbert fut retenu par une maladie violente au Mont-Cassin, et n'exécuta pas ce long pèlerinage; après sa guérison il revint dans la ville sainte, et Léon, abbé de Saint-Alexis, le reçut, après plusieurs épreuves, dans son monastère, où il prit l'habit le jeudi saint de l'année 994.

Comme depuis l'absence d'Adalbert le désordre allait croissant dans l'Église de Prague, Boleslas, duc de Bohême, écrivit à Villegise, archevêque de Mayence, pour qu'il réclamât au

pontife le pieux cénobite qui édifiait ses peuples par son exemple.

Le pape répondit qu'il était obligé de convoquer un concile pour décider la question, si un religieux pouvait rompre ses vœux. Après de graves discussions, les Pères convinrent que l'ancien prélat de Prague serait rendu à son diocèse, sous la condition que les fidèles payeraient une forte contribution au saint-père.

Les chroniques racontent qu'à la même époque, Foulques, comte d'Anjou, fit bâtir une basilique qui était remarquable par la beauté de l'architecture et la grandeur de l'édifice; mais lorsque ce monument fut achevé, il ne put obtenir que le métropolitain de Tours en fit la dédicace. Ce refus obligea le comte à faire un voyage à Rome; et il lui fut accordé que Jean XV enverrait avec lui un prélat pour consacrer la nouvelle église sans la participation de l'archevêque de Tours.

Le cardinal Pierre, désigné par le pontife, se mit en route avec Foulques; à son arrivée dans la province de l'Anjou, il convoqua tout le clergé pour la dédicace du nouveau temple: les prélats de France s'opposèrent à ses projets, et défendirent à tous les ecclésiastiques d'assister à la cérémonie; ils accusèrent le pontife de sacrilège, d'avarice et de simonie; ils déclarèrent excommuniés et déposés du sacerdoce ceux qui oseraient concourir à cette entreprise attentatoire aux décisions des conciles et des Pères, en assistant à un acte de juridiction dans le diocèse d'un évêque, et sans son consentement.

Malgré cette violente opposition, l'ambassadeur romain

passa outre et commença la cérémonie; mais au moment de la dédicace, l'église s'éroula tout à coup sur le cardinal! Marque éclatante de la justice de Dieu, ajoute le légendaire, qui punissait ainsi l'orgueil et la tyrannie du souverain pontife!

Quelques auteurs attribuent à Jean XV l'usage de canoniser les saints, à l'imitation des apothéoses païennes, qui élevaient les grands hommes au rang des dieux, des demi-dieux ou des héros. En effet, ce fut sous son règne, le 30 janvier 993, que fut convoqué au palais de Latran le premier concile qui ait procédé à la canonisation d'un saint. Le prélat d'Augsbourg, chargé de faire l'oraison funèbre du nouvel habitant des cieux, se leva au milieu de l'assemblée, et lut la vie et les miracles du grand Udalric, ancien métropolitain de son siège: cette légende avait été écrite par le prêtre Gérard, un des disciples du saint. Lorsque la lecture fut achevée, on décréta que la mémoire d'Udalric serait honorée à l'avenir par des fêtes solennelles, pour suivre ce précepte de l'Évangile: « Qui vous reçoit me reçoit. » On trouve dans le Bullaire romain la bulle qui fut expédiée à cette occasion.

Enfin dans les derniers jours du mois d'avril de l'année 996, le pape fut attaqué d'une fièvre violente, et il emporta dans la tombe la haine des peuples et le mépris du clergé.

Pour achever de dépeindre le caractère de Jean XV, il suffit de répéter, d'après l'auteur de la vie de saint Abbon, que ce docte abbé de Fleury s'étant rendu à Rome, avec une suite convenable à sa dignité, ne trouva pas le saint-père tel qu'il aurait dû être, mais qu'il en eut horreur en le voyant rempli d'avarice et prêt à tout vendre. Il l'accuse d'avoir pillé l'état et l'Église, d'avoir ravagé les temples et les maisons

religieuses pour enrichir ses maîtresses et ses mignons; il reporte également à son règne l'origine de l'affreux népotisme qui a désolé si longtemps l'Italie.

Nous devons d'autant plus ajouter foi aux accusations du saint abbé, qu'il passait à juste titre pour l'un des personnages les plus importants de l'époque, et qu'il avait acquis une grande réputation de sainteté.

Abbon de Fleury, avant d'être abbé de son monastère, avait fait plusieurs voyages en Angleterre, et s'était lié d'amitié avec saint Oswald, archevêque d'York, et avec le vénérable saint Dunstan.

A son retour en France, Oibold, abbé de Fleury, venait de mourir, en désignant Abbon pour son successeur; néanmoins son élection éprouva de l'opposition de la part de quelques moines débauchés qui voulaient élever sur la chaire abbatiale un misérable souillé de tous les crimes.

Heureusement le bon droit et la justice triomphèrent des intrigues, et Abbon fut reconnu solennellement abbé du monastère de Fleury, qu'il gouverna avec une grande sagesse jusqu'à la fin de sa carrière.

GRÉGOIRE V,

145^e PAPE.

BASILE ET CONSTANTIN,
empereurs d'Orient.

ROBERT II,
roi de France.

Brunon, neveu de l'empereur, est élu pape. — Il est ordonné sous le nom de Grégoire V. — Caractère du jeune pontife. — Ordination d'Herlouin, évêque de Cambrai. — Othon III quitte Rome et retourne dans ses états. — Crescentius se rend maître de la ville sainte. — Grégoire V est chassé du saint-siège. — Le saint-père s'enfuit en Toscane, puis en Lombardie.

Othon III était à la tête de son armée, dans les environs de Ravenne, lorsque mourut Jean XV; aussitôt le sénat et les principaux dignitaires de Rome lui envoyèrent des ambassadeurs pour prendre ses ordres relativement à l'élection d'un pontife. L'empereur choisit alors parmi les ecclésiastiques de sa chapelle, le jeune Brunon, fils de sa sœur Judith et d'Othon de Saxe, marquis de Vérone, et il le présenta aux députés comme le pape dont la nomination lui serait le plus agréable.

Brunon était d'un heureux naturel; il possédait quelque connaissance des lettres humaines; il parlait l'allemand, le latin pur et l'idiome vulgaire, c'est-à-dire les trois langues en usage au dixième siècle, dans la Gaule, dans la Germanie et dans les états de l'Église. Dès son enfance Brunon était consacré à Dieu, et il honorait le sacerdoce par ses vertus. Malgré l'éloignement qu'il éprouvait pour les grandeurs, il céda aux instances de son oncle, qui voulait l'élever